



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 49505

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la décision de son ministère de diminuer de 22 % le budget de fonctionnement octroyé pour la gestion des réserves naturelles nationales de la baie de Canche et du Platier d'Oye dans le Pas-de-Calais. Sachant que l'année dernière déjà le gel des crédits d'investissement a pesé lourdement sur les budgets, cette restriction ne sera pas sans conséquences sur la mobilisation des acteurs de terrain et sur le maintien de la biodiversité. Or, sans moyens financiers suffisants, les réserves naturelles craignent de ne plus pouvoir poursuivre la mission de service public qui leur est confiée par l'État. À l'heure où le Gouvernement souhaite inscrire une charte de l'environnement dans la Constitution et où il affiche son engagement au niveau international pour la préservation de la biodiversité, cette décision de réduire les budgets apparaît tout à fait incohérente. Il lui rappelle que les réserves naturelles nationales constituent d'incomparables outils de préservation de gestion et de conservation du patrimoine naturel remarquable ou menacé ainsi qu'un instrument de protection à long terme pour les générations futures. Dès lors, il est primordial de maintenir les financements nécessaires à la valorisation du patrimoine naturel, mais également d'apporter des moyens nouveaux visant à permettre aux associations gestionnaires des réserves naturelles de maintenir leur personnel en place. En conséquence, il lui demande ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49505

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8242

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2975